

Protocole d'accord sur l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications du Spectacle Vivant

Préambule

Dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle tout au long de la vie, et conformément à l'article L934-2 du Code du Travail, les organisations professionnelles d'employeurs et les syndicats de salariés représentatifs de la branche du spectacle vivant soussignées, conviennent de créer un Observatoire prospectif des métiers et des qualifications dans le spectacle vivant, afin, conformément aux préconisations du Contrat d'Etudes Prospectives :

- de renforcer la compétence de gestion prévisionnelle des emplois et des qualifications des entreprises,
- de favoriser l'évolution professionnelle des salariés et le développement de leurs qualifications,
- d'apporter des éléments d'analyse prospectifs pour repérer des tendances et des évolutions qui aideront les partenaires sociaux à définir une politique de l'emploi et de la formation professionnelle,
- dans la mesure de ses compétences et de ses moyens, d'assurer une fonction de veille sociale.

Créée par les organisations professionnelles du spectacle vivant par l'accord du 22 juin 1993, la CPNEF-SV (Commission Paritaire Nationale Emploi Formation – Spectacle Vivant) est chargée d'élaborer une politique tant d'ensemble que sectorielle en matière d'emploi et de formation professionnelle. La CPNEF-SV a notamment pour mission d'examiner périodiquement l'évolution quantitative et qualitative des emplois et des qualifications. A cette fin, elle définit et oriente les travaux réalisés par l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications créé dans le cadre de cet accord.

Les résultats de l'examen de l'évolution de l'emploi, les conclusions et les préconisations qu'en tire la CPNEF-SV en matière de besoins en qualifications et de priorités de formation professionnelle, sont mis à disposition des entreprises, des salariés, des instances représentatives du personnel, des partenaires sociaux et des organismes compétents du secteur.

Article 1 - Champ d'application

Le champ d'application du présent accord est national.

Il est constitué, à la date de signature de ce texte, de l'ensemble des entreprises qui relèvent des secteurs d'activités du spectacle vivant identifiés généralement dans la nomenclature d'activités françaises, par les codes NAF en vigueur au 1er janvier 2003 suivants :

- 92.3A Activités artistiques
sauf :
 - les activités exercées par les autres artistes indépendants, peintres, dessinateurs, sculpteurs, écrivains, etc ...
 - la gestion des droits attachés aux œuvres artistiques, littéraires, musicales, etc
 - la restauration d'objets d'art
- 92.3 B Services annexes aux spectacles
- 92.3 D Gestion de salles de spectacles
- 92.3 K Activités diverses du spectacle
sauf activités des écoles, clubs et professeurs de danse.

ainsi que des entreprises dont l'activité principale est proche du spectacle vivant et qui ne relèvent pas d'un autre accord de branche relatif à la formation professionnelle continue dans les entreprises du spectacle vivant du 2 février 2005.

Article 2 - Missions de l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications

L'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications du spectacle vivant est une structure permanente qui a pour missions :

- d'observer et d'analyser l'évolution des métiers, des qualifications et de la situation de l'emploi, tant en terme quantitatif que qualitatif, au niveau national et régional,
- d'étudier la relation emploi/formation,
- de rassembler tous les éléments statistiques et d'analyse susceptibles de permettre à la CPNEF-SV de cerner et d'anticiper les besoins en qualification et en formation professionnelle.

L'Observatoire est notamment chargé :

1- de capitaliser les études disponibles et de collecter des données sur les métiers, l'emploi, le marché du travail et la formation professionnelle produites par les institutions et les organismes compétents, et en particulier provenant des ministères concernés (Culture, Travail, Education nationale, etc.), d'organismes sociaux professionnels (AFDAS, Caisse des congés spectacles, AUDIENS, ANPE, UNEDIC, GUSO, etc.), de sources professionnelles (rapports de branche, études conduites par les organisations professionnelles, etc.), de centres de ressources, de sociétés civiles, d'observatoires régionaux, de centres de formation, du CNFPT, de sources nationales (INSEE, etc.), etc.

2- de réaliser un rapport annuel comportant une série de tableaux de bord de l'emploi et de la formation.

. Concernant l'emploi et les qualifications, il s'attachera en particulier à suivre l'évolution des effectifs par métiers et par secteur d'activité. Des éléments socio-économiques concernant les entreprises seront intégrés.

. Concernant la formation, il inclura notamment le bilan des actions réalisées suivantes : VAE, Apprentissage, Congé Individuel de Formation, Plan de Formation, Contrat de Professionnalisation, Période de Professionnalisation, Droit Individuel à la Formation. Le bilan précisera l'objet de ces actions (entretien ou perfectionnement des connaissances, promotion, acquisition d'une certification, reconversion, etc.).

3- d'initier des enquêtes et des études prospectives, quantitatives et qualitatives, répondant aux orientations définies par le Comité de pilotage.

Si besoin, l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications pourra faire appel à des collaborations extérieures afin d'assurer ses missions. Le recours à des organismes compétents devra être soumis pour approbation au Comité de pilotage.

Article 3 – Le comité de pilotage de l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications

Le Comité de pilotage de l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications est constitué des membres du bureau de la CPNEF-SV et du (de la) Délégué(e) Général(e) de la CPNEF-SV.

Le Comité de pilotage de l'Observatoire est chargé :

- de définir le programme d'étude et son calendrier de réalisation,
- d'établir le cahier des charges des études, des rapports et des actions d'ingénieries demandés,
- d'assurer le suivi des travaux en cours, d'émettre des avis sur leur exécution et de veiller à leur bon déroulement,
- de veiller au bon fonctionnement de l'Observatoire,
- de suivre l'évolution du budget de l'Observatoire et le cas échéant, de rechercher des financements complémentaires pour certaines études.

Le Comité de pilotage est le destinataire exclusif des études et rapports produits par l'Observatoire. Il décide en dernier ressort de leur diffusion.

Le Comité de pilotage de l'Observatoire se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que nécessaire.

Le Comité de pilotage de l'Observatoire peut associer des personnalités qualifiées autant que de besoin en fonction des travaux conduits, et notamment :

- le(la) Président(e) et le(la) Vice-Président(e) du Conseil de gestion de la section professionnelle "spectacle vivant" de l'AFDAS,
- un membre du Collège employeurs et un membre du Collège salariés du Conseil de gestion des Congés Individuels de Formation de l'AFDAS,
- un membre du Collège employeurs et un membre du Collège salariés du Conseil de gestion des intermittents du spectacle de l'AFDAS,

- le(la) Responsable de la mise en œuvre à l'AFDAS de l'Observatoire créé par le présent accord,
- une représentation du ministère de la Culture et de la Communication,
- une représentation du ministère de l'Education Nationale,
- une représentation du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale,
- une représentation du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative,
- un(une) représentant(e) de l'ANPE réseau Culture Spectacle.

Le(a) Délégué(e) Général(e) de la CPNEF-SV et les personnalités qualifiées associées au Comité de pilotage de l'Observatoire ne disposent pas de voix délibérative.

Article 4 – Mise en œuvre et financement de l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications

Les organisations professionnelles du spectacle vivant confient à l'AFDAS la mise en œuvre des missions de l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications et la gestion de son fonctionnement.

Les organisations professionnelles du spectacle vivant affectent annuellement à l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications pour ses dépenses de fonctionnement liées à la réalisation d'études et de publications :

1- une somme prélevée sur la contribution versée à l'AFDAS au titre de la professionnalisation par les entreprises qui entrent dans le champ d'application du présent accord, et plafonnée selon les conditions précisées par l'Arrêté du 21 février 2005 à son article 2.

2- tous fonds complémentaires, pouvant provenir des entreprises, des ministères concernés, des institutions, de fonds ou programmes spécifiques, des partenaires professionnels, etc.

Ce financement sera intégralement et exclusivement consacré à l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications du spectacle vivant. Toutefois, des financements mutualisés pourront faire l'objet d'un accord entre la CPNEF-SV et d'autres CPNEF (audiovisuel, éditions phonographiques, parcs de loisirs...) portant sur des objets d'études communes, notamment les salariés intermittents du spectacle.

Article 5 - Durée de l'accord

Le présent accord prend effet au jour de la signature, pour une durée indéterminée.

Il peut faire l'objet d'une demande de modification ou de résiliation, formulée par une ou plusieurs organisations syndicales signataires, sous réserve d'un préavis de six mois, à compter de la notification à toutes les parties signataires, par lettre recommandée avec avis de réception, de la demande de modification ou de résiliation.

Article 6 – Litiges et contrôles

Les difficultés d'application du présent accord seront soumises aux partenaires sociaux signataires du présent accord.

Article 7 – Extension de l'accord

Les signataires demandent l'extension du présent accord, conformément à l'article L.133.8 du Code du Travail, à l'ensemble des employeurs des champs signataires de l'accord.

* * *

Paris le 10 octobre 2005

Signataires

Collège Employeurs

CHAMBRE PROFESSIONNELLE DES DIRECTEURS D'OPERA
CHAMBRE SYNDICALE DES CABARETS ARTISTIQUES
SYNDICAT DES DIRECTEURS DE THEATRES PRIVES
SYNDICAT DU CIRQUE DE CREATION
SYNDICAT NATIONAL DU CIRQUE
SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRENEURS DE BALS ET LOUEURS DE STRUCTURES
SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRENEURS DE SPECTACLES
SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRISES ARTISTIQUES ET CULTURELLES
SYNDICAT NATIONAL DES ORCHESTRES ET THEATRES LYRIQUES
SYNDICAT NATIONAL DES PETITES STRUCTURES DE SPECTACLE
SYNDICAT NATIONAL DES PRESTATAIRES DE L'AUDIOVISUEL SCENIQUE ET EVENEMENTIEL
SYNDICAT NATIONAL DES PRODUCTEURS, DIFFUSEURS ET SALLES DE SPECTACLES
SYNDICAT NATIONAL DES THEATRES DE VILLE
ASSOCIATION DE REPRESENTATION DES ETABLISSEMENTS NATIONAUX ENTREPRENEURS DE SPECTACLE

Collège Salariés

FEDERATION DES SYNDICATS DES ARTS, DES SPECTACLES, DE L'AUDIOVISUEL, DE LA PRESSE, DE LA COMMUNICATION ET DU MULTIMEDIA – FASAP-FO

FEDERATION COMMUNICATION ET CULTURE – FCC - CFDT

FEDERATION DE LA CULTURE, DE LA COMMUNICATION ET DU SPECTACLE – FCCS CFE CGC

FEDERATION FRANÇAISE DE LA COMMUNICATION ECRITE, GRAPHIQUE, DU SPECTACLE ET DE L'AUDIOVISUEL – CFTC

FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS DU SPECTACLE, DE L'AUDIOVISUEL ET DE L'ACTION CULTURELLE – FNSAC-CGT